



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

# Evaluation environnementale

et

# Autorité environnementale

**Formation des commissaires enquêteurs**

**CVRH ó Amiens**

**Jeudi 17 septembre 2015**





Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

-on?

- “ L'évaluation environnementale, outil technique et juridique...
- “ ...pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les projets, plans ou programmes.
- “ L'autorité environnementale, contribue à la préparation des décisions

# ésentation

## L'évaluation environnementale

- Des bases communautaires
- Champ d'application
- Différences et complémentarités avec les autres modes d'évaluation

## L'autorité environnementale

- Rôle
- Modalités de fonctionnement
- Calendrier type
- Les avis rendus
- Les suites

## Cas concrets et questions de principe



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

# L'évaluation environnementale

# Évaluation environnementale

## Le but :

- ” Assurer la prise en compte de l'environnement dans les projets
- ” Faciliter la participation du public à la préparation des décisions

Le but n'est pas de hiérarchiser des projets

## Le champ d'application : quel « environnement » ?

- ” Les risques naturels et technologiques
- ” L'eau, la biodiversité, les sols
- ” L'air, le bruit,
- ” La santé humaine
- ” Les changements climatiques
- ” Les « patrimoines »
- ” Les paysages
- ” ...et les interactions entre ces facteurs

# Directives de l'évaluation environnementale

Les deux directives européennes sur l'évaluation...

- « projet » (85/337), modifiée plusieurs fois (2014/52/UE)
- « plans et programmes » (2001/42)

La transposition en droit français:

- *Code de l'environnement, art L.122-XXX et R.122-XXX*
- *Code de l'urbanisme (SCOT, PLU, )*
- *mais attention : ICPE, loi sur l'eau, N 2000, espèces protégées,...*  
*(pb de articulation entre les différents livres du code de l'environnement,*
- Le décret du 29 12 2011 (projets)
- Le décret du 2 5 2012 (plans et programmes) . en cours  
d'annulation

# ns soumises à évaluation mentale

## Projets :

Des opérations définies par leurs caractéristiques ou leur montant financier :  
infrastructures de transport, production ou transport d'énergie, installations  
industrielles, etc.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 : tableau, et cas par cas (article R.122-2)

## Plans et programmes :

Ceux qui définissent le cadre de réalisation de projets : documents d'urbanisme,  
programmations globales nationales ou régionales, etc... (article R.122-17)

# L'évaluation environnementale

## ” L'évaluation fournie par le pétitionnaire :

- . Description du projet
- . Justification du choix par rapport d'autres options
- . Etat de l'environnement avant le projet
- . Description des impacts environnementaux du projet
- . Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs
- . Résumé non technique

## ” L'avis d'une « autorité environnementale »

Un « regard en miroir » sur le projet

- . L'avis reprend les mêmes items





*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

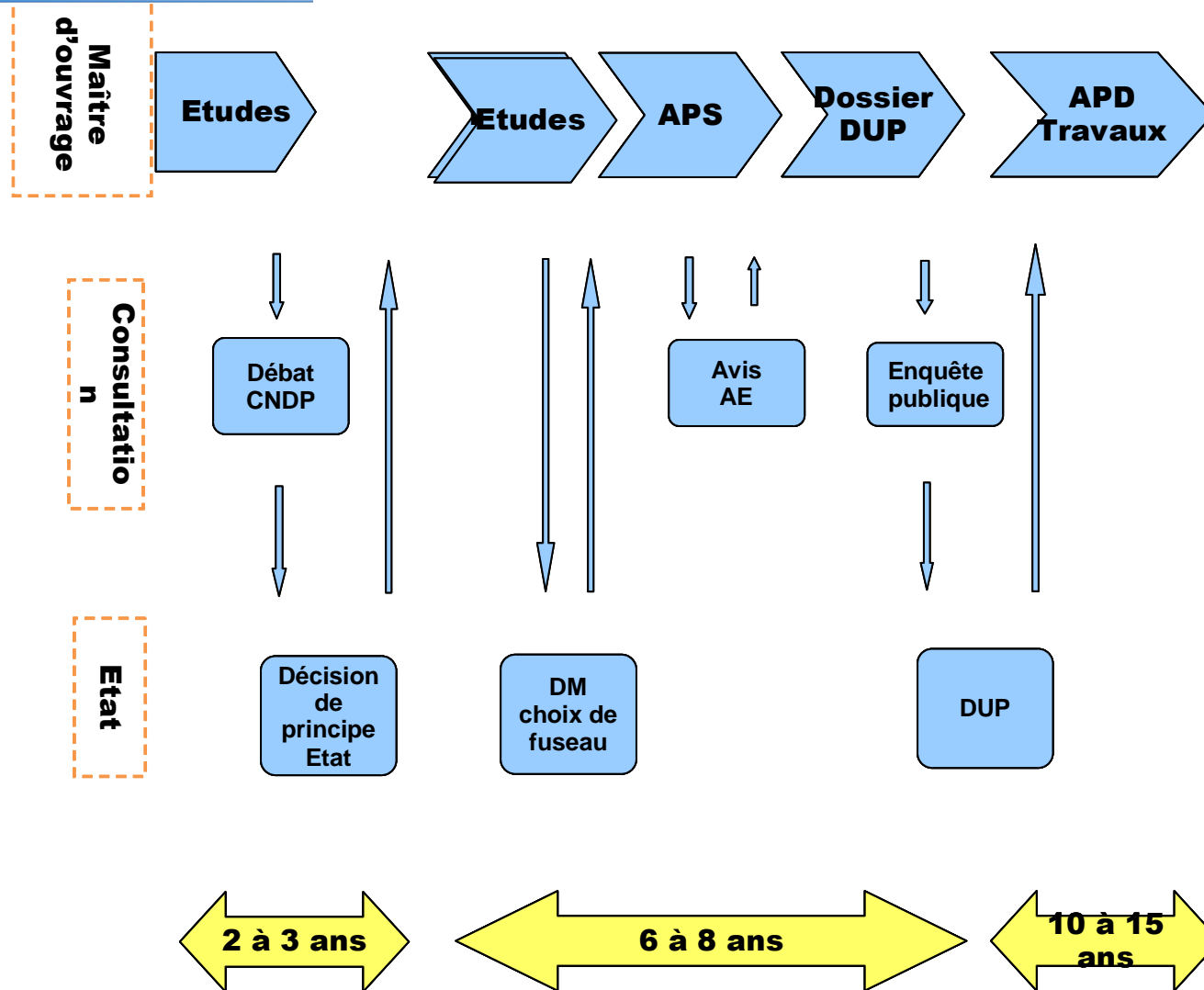
[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

# L'autorité environnementale

# autorité environnementale

- ✓ Donner un **avis argumenté** au pétitionnaire sur chaque volet de l'évaluation environnementale qu'il a présentée...
- ✓ ...et le rendre **public**
- ✓ ... un stade permettant de **faire évoluer le projet** (en pratique : avant enquête publique) et la décision qui l'autorise

# L'exemple des infrastructures de transport: évaluer quand?



# avec les commissaires enquêteurs

- L'avis de l'autorité environnementale est une des pièces du dossier de enquête publique
- Premières rencontres CNCE . Ae en 2014 et 2015
  - Renforcer les échanges entre CE et autorités environnementales
  - L'Ae indique la disponibilité de ses rapporteurs pour répondre aux questions des commissaires enquêteurs sur les avis qu'elle a délibérés
    - . l'autorité environnementale ne peut pas rendre un nouvel avis
    - . L'Ae ne peut pas changer un mot de son avis (délibéré de façon collégiale)
    - . L'Ae peut expliciter son avis (exemples récents)
  - L'Ae se tient à disposition de la CNCE et des CRCE pour des présentations et des échanges (Cf CRCE Île-de-France ; intervention dans des formations ; etc...)

# rité environnementale (AE)?

**Dans la plupart des pays d'Europe** : l'AE est le ministre chargé de l'environnement. Parfois, agences spécialisées

## **En France**

- Compétence générale : Ministre
- Cas général : déconcentration aux préfets de région (DREAL) et aux préfets de département (DDT)
- Exception : lorsque le « ministère » est concerné
  - Maîtrise d'ouvrage directe ou indirecte
  - Décision de niveau Ministre

Besoin d'une « autorité indépendante »

*Rappel : fusion du CGPC et du SIGE . création du CGEDD en 2008*

**Création de l'AE (décret 2009 + RI 2009) È question clé : articulation avec le CGEDD**

# tionne l'autorité environnementale du

Elle est composée de membres permanents du CGEDD (actuellement 11), et de personnalités qualifiées externes, dans la limite du tiers de l'effectif total (actuellement 5)

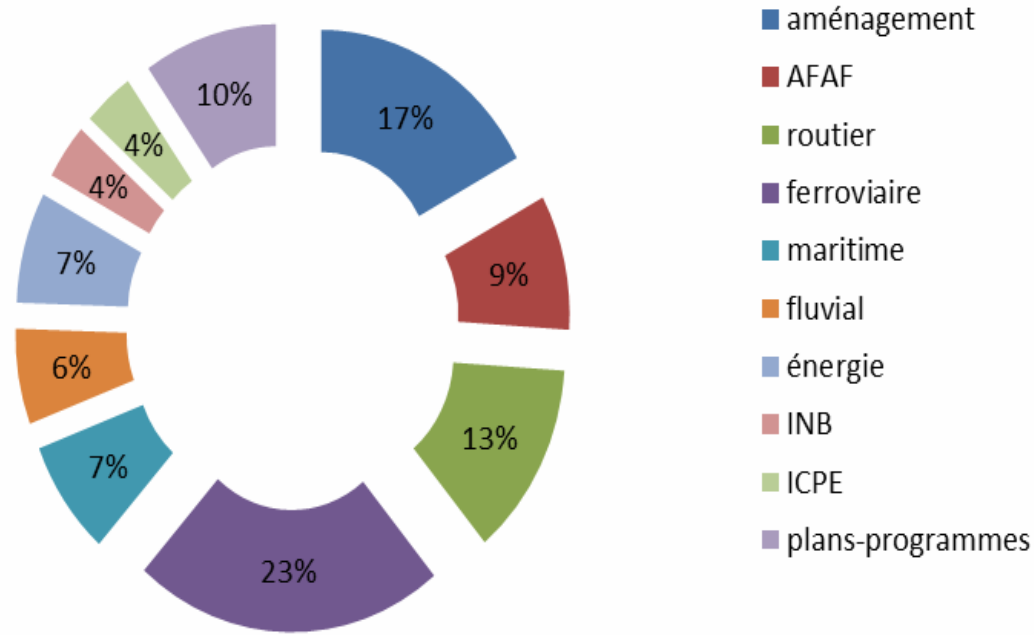
Elle s'exprime par **délibérations collégiales, rendues publiques dans la foulée de ses sessions**

Sur chaque dossier examiné, un ou deux rapporteurs préparent l'avis soumis à délibération, à partir de l'évaluation soumise par le pétitionnaire, et de toute investigation utile

## es dossiers

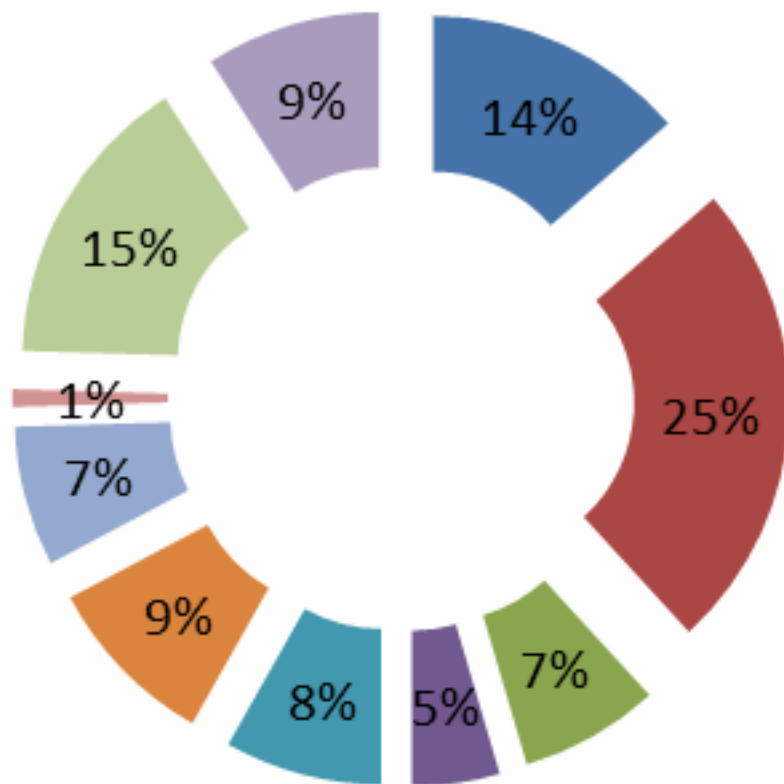
- “ L'évaluation est établie par le pétitionnaire
- “ Elle est adressée à l'autorité environnementale
- “ Deux rapporteurs sont désignés, pour examiner le dossier, auditionner, préparer un projet d'avis
- “ Le projet d'avis est examiné et amendé en réunion collégiale
- “ Il est aussitôt rendu public et adressé au pétitionnaire
  
- “ Les suites : il peut y avoir une 2ème consultation, ou des modifications au dossier

## Avis rendus depuis 2009 - répartition thématique





# avis 2014



- plan-programme
- ferroviaire
- routier
- maritime
- fluvial
- énergie
- ICPE
- INB
- AFAF
- aménagement et autres

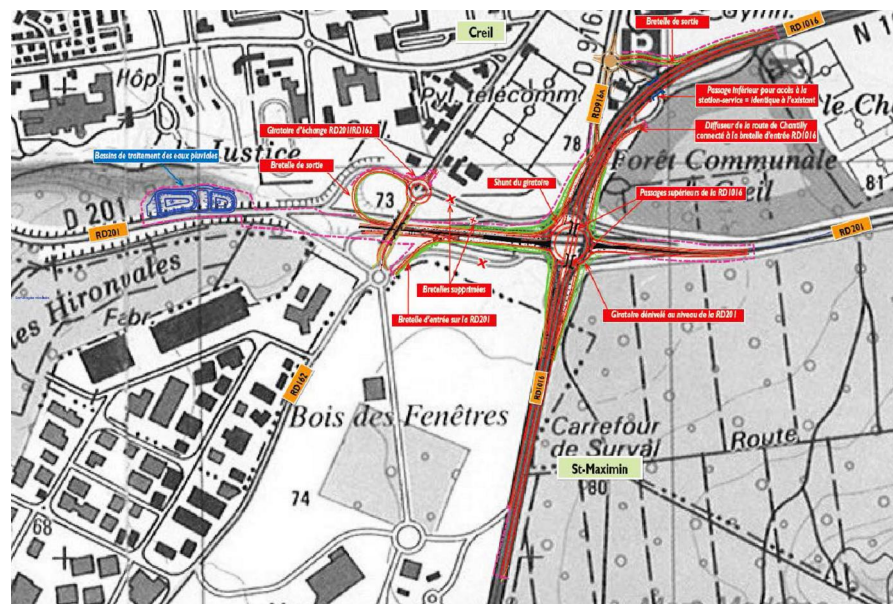
# projets

- projets transports : routiers (RN), ferroviaires (dont CFAL, accès au Lyon-Turin, GPSO, GN de Montpellier, PEM), fluviaux (barrages de l'Aisne et de la Meuse, modification du canal Seine-Nord), portuaires (cercle de déviation du GPM de Dunkerque)
  - projets énergétiques : centrales, terminal méthanier, gazoducs ou lignes électriques. Récemment : éoliennes en mer
  - INB (dont ITER, EPR de Penly, démantèlements INB (EURODIF, PHENIX),...)
  - Quelques projets divers : ICPE, etc...
  - projets de zones d'aménagement concertés
- + quelques cadrages préalables (barrages de la Sélune, un projet RTE, une ZAC, CIGEO, projets portuaires (La Cotinière, Ouessant), GN de Nîmes)
- (avis consultables sur le site CGEDD, AE)

- des documents d'urbanisme : DTA des Alpes du Nord, des SAR de DOM,
  - des schémas d'infrastructures : SNIT, le Grand Paris Express
  - des documents d'urbanisme : DTA des Alpes du Nord, des SAR de DOM + les contrats de développement territorial du Grand Paris
  - des documents stratégiques : chartes de parcs nationaux, projets stratégiques des grands ports maritimes
  - des plans nationaux : nitrates, prévention des déchets, plans d'actions pour le milieu marin
- + quelques cadrages préalables (SNIT, SDRIF)  
(avis consultables sur le site CGEDD, AE)

# Le Blanc à Creil et Saint-Maximin

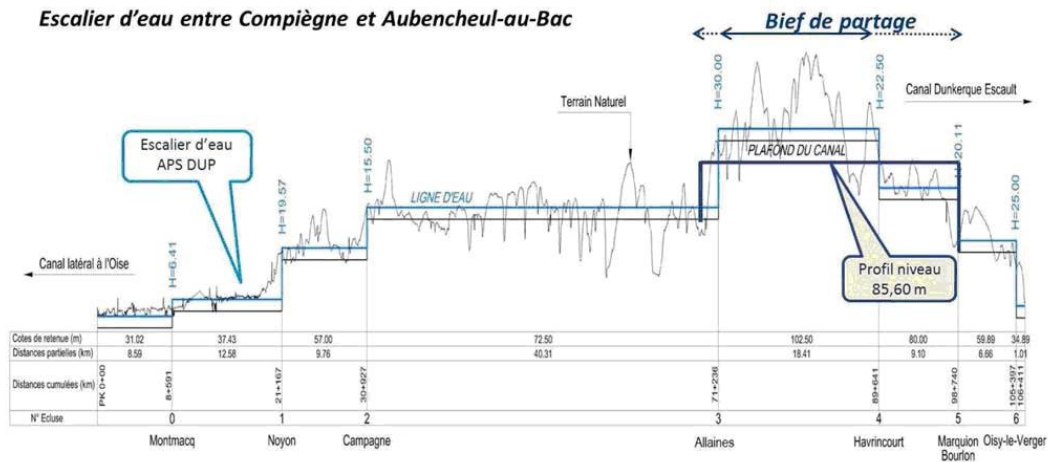
- Intégration du projet dans le réseau d'infrastructures
- Démarche « éviter, réduire, compenser » insatisfaisante
  - Pourquoi mordre sur un site classé ?
  - Pourquoi un seul bassin d'eaux pluviales aussi grand à l'endroit prévu ? Inventaires naturalistes non réalisés ?
  - Des mauvaises mesures de compensation



2

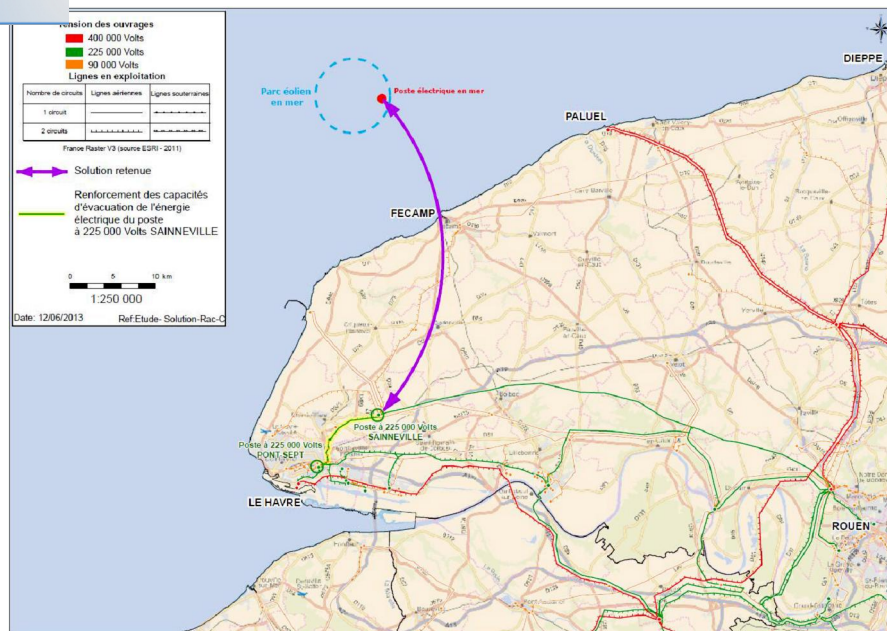
# du canal Seine ó Nord Europe

Escalier d'eau entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac



- Quel est le projet ? Sur quoi portera la DUP ?
  - Le canal du Nord ; que dit le SDAGE ?
  - Les dépôts temporaires et permanents
- Articulation DUP / loi sur l'eau : Cf sécurité hydraulique
- Des volets clairement insuffisants (paysage, évaluation socio-économique)

# ien offshore de Fécamp



- Qui a décidé de faire un appel à projet là ? Et pour quelles raisons environnementales ?
- Connaissance du milieu marin encore embryonnaire ó et pourtant on le sait depuis un certain temps
- La définition du projet et du programme de travaux
- Comment aborder le volet paysager ? Les impacts sur les activités de pêche ó Ae compétente ?

## Signalées aux avis de l'Ae

- Dans quelques cas, dossier entièrement refait, 2<sup>me</sup> saisine, voire abandon
- Soit modifiés en profondeur : SAR Guadeloupe, VNF Condé, aménagement du site de Sainte-Anne
- Soit repris avec modifications du projet : Port du Havre, Le Teil
- Dans les dossiers RFF, VNF, EDF, RTE, ANDRA, etc... :
- le plus souvent, mémoire en réponse avec modifications du dossier, signalées dans le dossier mis en enquête + prise en compte dans les dossiers des projets suivants
  - parfois, tentative de gommage des pathologies les plus lourdes : GN de Montpellier
- Souvent : on ne sait pas (pas de suivi de l'enquête publique)
- Voire : on ne tient aucun compte
- Oloron-Beddous, Port-sur-Saône



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

# Merci de votre attention

## Contact

[autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

## Internet du CGEDD

[Ae → www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

